



Benchmark des aides existantes

Pour le développement des

Réseaux de chaleur et de froid

PRÉAMBULE

La diversité et les évolutions fréquentes des aides au développement des réseaux de chaleur rendent souvent difficiles l'anticipation et la structuration des projets sur le moyen terme pour les collectivités. Modifications régulières des dispositifs existants, introduction de nouveaux critères d'éligibilité, disparités entre les régions, etc : autant d'éléments qui freinent le lancement de projets pourtant essentiels à la transition énergétique.

AMORCE propose de réaliser une note dédiée aux aides disponibles pour soutenir le développement des réseaux de chaleur. Ce travail consiste à recenser les dispositifs mis en œuvre à l'échelle européenne, nationale, régionale et les initiatives locales, en distinguant les aides à l'ingénierie de celles destinées aux investissements.

1. CONTEXTE

En 2022, la consommation de chaleur et de froid pour le chauffage, l'ECS (eau chaude sanitaire), la climatisation, le refroidissement et les procédés industriels représentait **43 % de l'énergie finale consommée** en France¹. À l'échelle nationale, la production de chaleur repose encore largement sur des sources carbonées, avec **seulement 27 % provenant d'énergies renouvelables**.

Si la consommation de chaleur reste marginale dans le secteur des transports et très peu utilisée en agriculture, elle constitue plus de **la moitié de la consommation énergétique des secteurs industriel et tertiaire et jusqu'à 70 % dans le résidentiel**, encore fortement dépendant des énergies fossiles, notamment en raison du chauffage au gaz.

L'extension et le développement des réseaux de chaleur et de froid jouent un rôle clé dans la décarbonation de la production thermique en France. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un objectif ambitieux : **multiplier par cinq les livraisons d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) pour les réseaux de chaleur entre 2012 et 2030**². En 2023, celles-ci ont atteint 19,4 TWh (corrigées des effets climatiques), soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2012.

Pour répondre aux engagements européens, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3)**³, en consultation fin 2024, prévoit des objectifs encore plus ambitieux : **2,5 à 3 TWh de froid livré par les réseaux et 53 TWh de chaleur livrée par les réseaux dont 75 % issue d'EnR&R en 2030**, puis jusqu'à 90 TWh dont 80 % de chaleur EnR&R (72 TWh) en 2035. Atteindre ces niveaux nécessitera de raccorder jusqu'à **360 000 logements par an d'ici 2035, soit un total de 5,8 à 6,7 millions de logements raccordés, contre moins de 1,3 million en 2020**.

¹ [Commissariat général au développement durable, « Données clés », Chiffres clés de l'énergie - Édition 2024,](#)

² [Enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid – Edition 2024](#)

³ [Projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie n°3 \(PPE3\)](#)



Dynamiques de développement des réseaux de chaleur en France en 2023 (Données issues de l'enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid – Édition 2024)

- Augmentation de **6 % du nombre de réseaux de chaleur entre 2022 et 2023**, avec 2 685 bâtiments supplémentaires raccordés.
- En 2023, la **part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans la chaleur livrée par les réseaux atteint 66,5 %**, en intégrant notamment les garanties d'origine biométhane.
- Cette même année, **93 % de la chaleur livrée provenait de réseaux utilisant au moins 50 % d'EnR&R**.
- En parallèle, la **part des réseaux fonctionnant exclusivement aux énergies fossiles a reculé, passant de 12 % en 2022 à 8 % en 2023**.

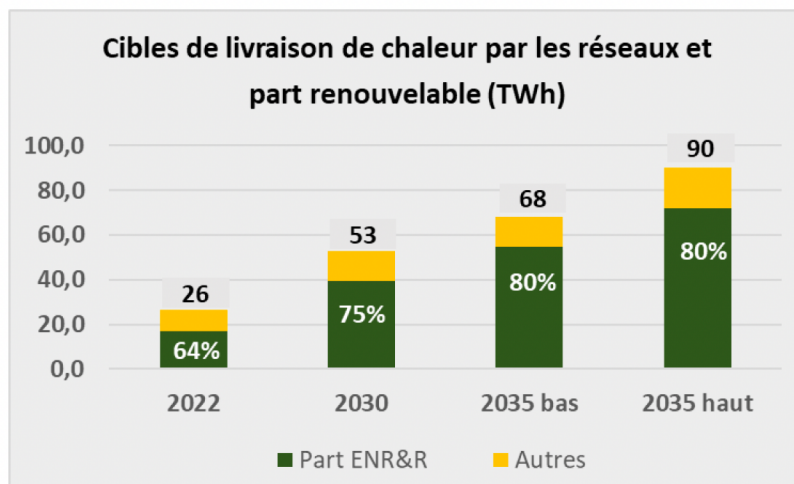


Figure 1 : Évolution des objectifs de livraison de chaleur dans les réseaux de chaleur entre 2030 et 2035 (source : Amorce)

Les **dynamiques actuelles de création** et d'extension des réseaux de chaleur sont encourageantes, mais doivent s'intensifier pour atteindre les objectifs fixés par la PPE et **décarboner le mix énergétique de la chaleur et du froid en France**.

Différentes aides financières existent pour soutenir les études et/ou les investissements liés à la création ou à l'extension d'un réseau de chaleur. Ces dispositifs, déployés à l'échelle nationale, régionale ou intercommunale, évoluent régulièrement. Leurs conditions d'obtention varient en fonction du type de projet et de sa localisation.

Cette note vise à recenser les aides disponibles, en préciser les caractéristiques et explorer les synergies possibles entre elles. Elle sera mise à jour régulièrement afin d'intégrer les évolutions à venir.

2. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES AIDES MOBILISABLES

Diverses aides peuvent être mobilisées pour soutenir les études liées aux réseaux de chaleur et de froid. Parmi elles, le **Fonds Chaleur de l'ADEME** finance les études d'opportunité et de faisabilité ainsi que l'accompagnement au développement ou à l'extension de ces réseaux via le financement des schémas directeurs de réseaux de chaleur. Par ailleurs, dans certaines régions, le **FEDER peut également être sollicité pour financer les études et des missions d'accompagnement et d'animation à l'échelle d'un territoire.**

Concernant le financement des projets, plusieurs dispositifs existent à l'échelle nationale, notamment le **Fonds Chaleur « Réseaux de chaleur »** ainsi que les **Contrats Chaleur Renouvelable Patrimoniaux ou Territoriaux (CCRP ou CCRT)**. En complément, dans certaines régions, le **FEDER peut également contribuer au financement de la création, l'extension ou la renouvellement de réseaux de chaleur et de froid**. De plus, les **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** constituent un levier financier pour ces réseaux ainsi que pour le raccordement des bâtiments tertiaires et résidentiels.

Le **Tableau 1** présente les principales caractéristiques de ces aides, qui sont détaillées dans les « fiches aides » de cette publication. Le **Tableau 2** met en avant des initiatives locales développées en soutien aux réseaux de chaleur et de froid, ainsi que des solutions pour financer le reste à charge des collectivités en illustrant quelques exemples sans prétendre à l'exhaustivité.

Tableau 1 : Liste des aides aux réseaux de chaleur et de froid (échelles nationale et régionale)

Nom de l'aide	Type d'aide	Échelle et structure pilote de l'aide	Bénéficiaires de l'aide	Description	Lien vers la fiche
Fonds chaleur – « Études en faveur de la transition écologique et énergétique »	Aide aux études	ADEME – Échelle nationale	Collectivités ou organismes les représentant ; Entreprises,	Le Fonds Chaleur « Études en faveur de la transition écologique et énergétique » s'adresse aux porteurs de projets ENR&R pour la réalisation d'études de diagnostic et de faisabilité.	(1)
Fonds chaleur – « Réseaux de chaleur et de froid »	Aide à l'investissement	ADEME – Échelle nationale	Collectivités ou organismes les représentant ; Entreprises,	Le Fonds Chaleur « Réseau de chaleur et de froid » s'adresse aux collectivités et aux entreprises pour le financement de l'investissement à la création ou à l'extension d'un réseau de chaleur ou de froid.	(2)
Fonds chaleur – « Contrats Chaleur Renouvelable »	Aide aux études/Aide à l'investissement/Aide à l'animation	ADEME – Échelle nationale	Collectivités ou organismes les représentant ; Entreprises	Les contrats chaleur renouvelable (CCR) peuvent être sollicités pour financer la réalisation de groupes de projets ayant recours à la chaleur d'origine renouvelable et de récupération notamment les projets de RC	(3)

				biomasse, inférieurs à 12 GWh injectés par an et dont l'investissement n'excède pas 4 M€.	
FEDER	Aide aux études/Aide à l'investissement	UE (via les régions) – Échelle régionale	Collectivités ou organismes les représentant ; Entreprises	Le FEDER finance des projets qui contribuent à la transition énergétique, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il peut soutenir les réseaux de chaleur et de froid.	(4)
CEE	Aide à l'investissement	Fournisseurs d'énergie – CEE – Echelle nationale	Collectivités ou organismes les représentant ; Entreprises ; particuliers	Il existe plusieurs fiches CEE standardisées pour le financement des RCU/RCF qui se divisent en fiches spécifiques au réseau, et fiches traitant du raccordement d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid.	(5)

Tableau 2 : Autres exemples d'aides aux réseaux de chaleur et de froid

Nom de l'aide	Type d'aide	Échelle et structure pilote de l'aide	Bénéficiaires de l'aide	Description	Lien utiles
Prêt transformation écologique : accompagner vos projets dans la transition environnementale	Aide au financement du reste à charge	Banque des territoires – Échelle nationale	Porteurs de projets RCU/RFU	Ce prêt permet de financer les projets de long terme nécessitant des prêts de 25 ans ou plus. Les réseaux de chaleurs financés doivent contenir au moins 60 % de d'énergie issue d'EnR&R. Ce prêt couvre jusqu'à 100% du besoin d'emprunt pour une durée d'amortissement de 25 à 60 ans maximum L'offre de prêt au taux du livret A + 0,40% et/ou à Taux Fixe (hors PTOM).	Lien
Fonds énergies	Aide aux études	Métropole du Grand Paris	Communes, établissements publics territoriaux, syndicats exerçant la compétence réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.	Le fonds énergies permet le financement de l'extension/densification/création de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables ou de récupération et/ou le raccordement d'un ou plusieurs bâtiments à un réseau de chaleur.	Lien
La Prime Eco-Chaleur	Aide aux études et à l'investissement	Métropole de Lyon (soutenue par l'ADEME)	Collectivités territoriales, entreprises, promoteurs et aménageurs, associations, bailleurs sociaux, copropriétés.	La prime éco-chaleur soutient les projets d'installations de chaleur renouvelable. Dans le cas des réseaux de chaleur, la prime concerne la création ou l'extension de réseaux de chaleur (privés ou techniques) hors RCU Métropole de Lyon, dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an, et utilisant plus de 65% d'EnR&R.	Lien

3. COMPATIBILITES DES AIDES

Pour un même projet, il est possible d'articuler les différentes aides à l'investissement présentées ci-dessus afin de maximiser le montant financé. La

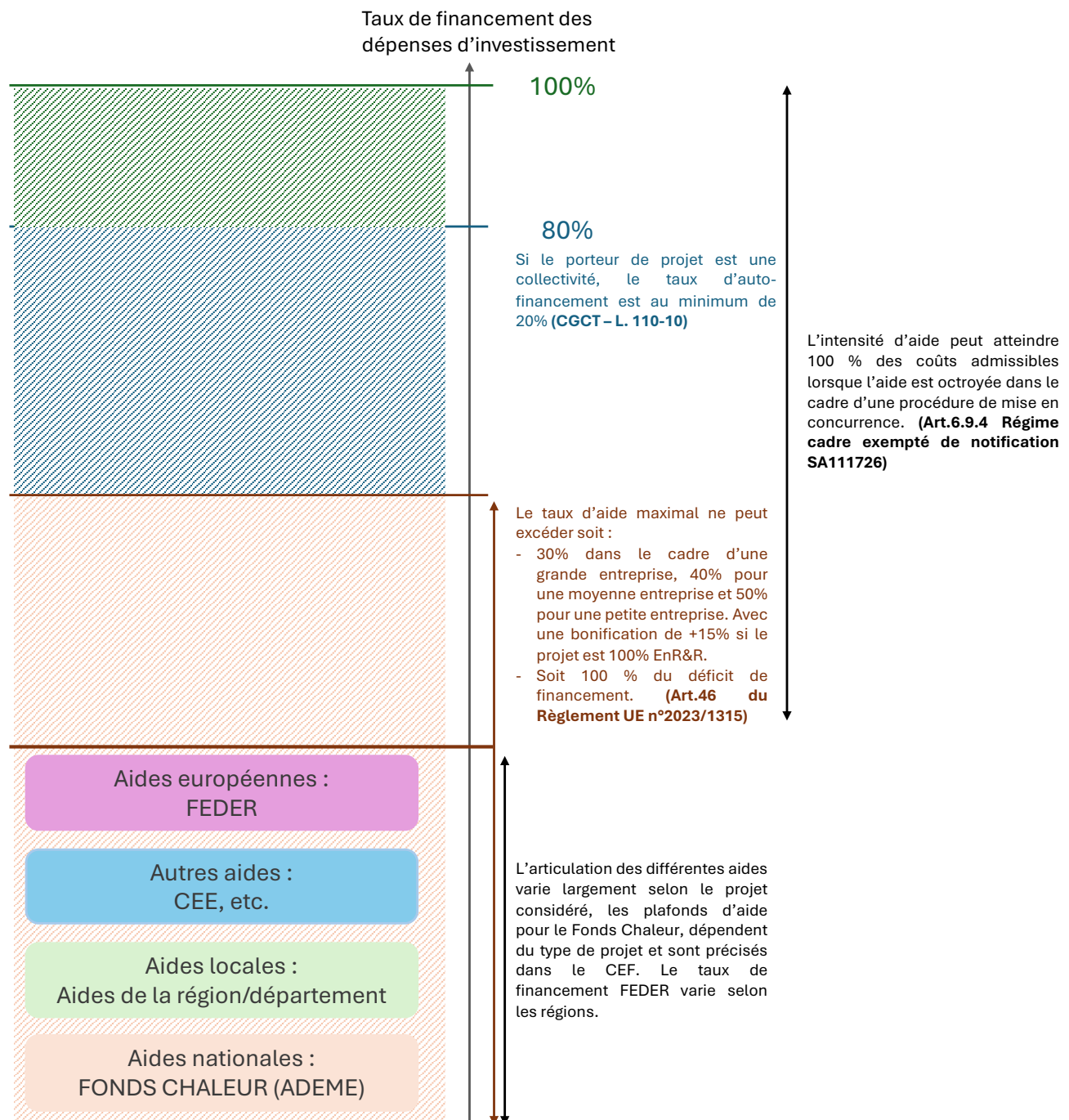


Figure 2 résume les possibilités de co-financement et le cadre légal associé. Les détails de compatibilité entre chaque aide sont précisés dans les « fiches aides » de cette note.

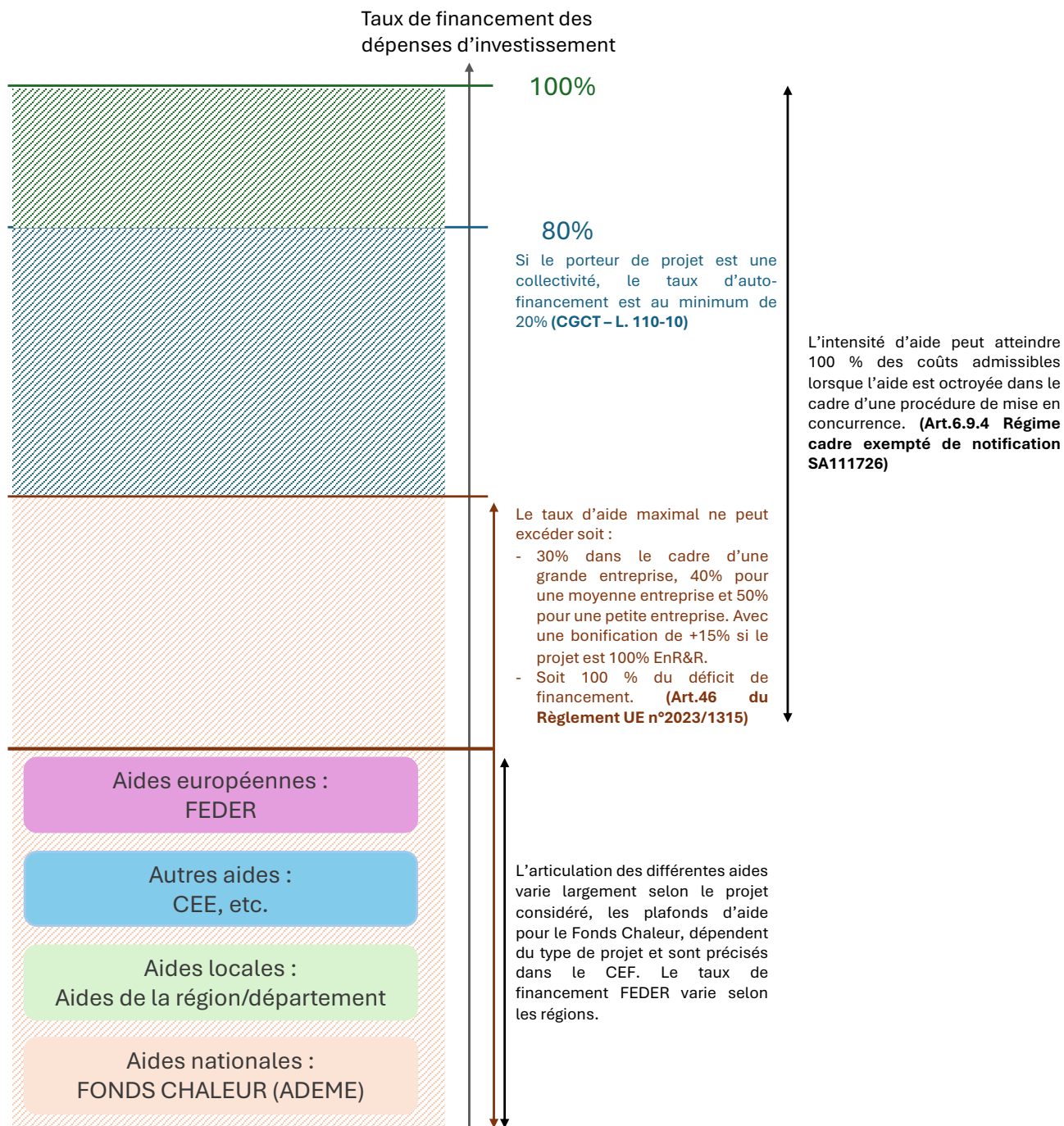


Figure 2: Articulation des différentes aides à l'investissement et cadre légal associé (Source : AMORCE)

FONDS CHALEUR ADEME

– Aide aux « Études en faveur de la transition écologique et énergétique »

STRUCTURE PILOTE ET ECHELLE

ADEME- Échelle Nationale



DESCRIPTION

Le Fonds Chaleur « Etudes en faveur de la transition écologique et énergétique » s'adresse aux porteurs de projets ENR&R pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité. Dans le cadre de cette note, il peut s'agir d'études à la création ou à l'extension de réseaux de chaleur (RC) et de froid (RF) alimentés par des énergies renouvelables (EnR) et/ou de récupération (EnR&R). (Par exemple : la définition d'un schéma directeur Réseaux de Chaleur pour une collectivité).

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'étude ne doit pas être commencée et/ou commandée. Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles.

FINANCEMENTS

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études d'opportunité (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée. Cette aide peut aller :

- Jusqu'à 50% pour une grande entreprise
- Jusqu'à 60% pour une moyenne entreprise
- Jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

CALENDRIER ET PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le porteur de projet peut déposer un dossier de candidature contenant les documents suivants sur la plateforme « Agir » de l'ADEME. Le dépôt de dossier de candidature est possible toute l'année.

- Proposition technique et financière du bureau d'étude
- Une description du projet incluant des objectifs et résultat attendu, ainsi que le cout total et le détail des dépenses.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES

L'aide aux études du fonds chaleur, peut être cumulées avec les différentes aides à l'investissement.

LIENS UTILES

- [Études en faveur de la transition écologique - Condition d'éligibilité et de financement](#)
- [Financement études de réseaux de chaleur ou de froid - Guide technique.pdf \(PDF, 5.98 Mo\)](#)
- [RCP31 - Guide schéma directeur réseau chaleur froid - AMORCE - 2021.pdf \(PDF, 1.7 Mo\)](#)
- [RCT53 - Modèle cahier des charges AMO - Création de RCF - 2021.pdf \(PDF, 1.09 Mo\)](#)

FONDS CHALEUR ADEME

– Aide à l'investissement « Réseaux de chaleur et de froid »

STRUCTURE PILOTE

ADEME – Échelle Nationale



DESCRIPTION

Le Fonds Chaleur « Réseaux de chaleur et de froid » s'adresse aux collectivités et aux entreprises pour le financement de l'investissement à la création ou à l'extension d'un réseau de chaleur ou de froid.

CRITERES D'ATTRIBUTION

- **Le taux d'ENR&R** : dans le cas d'une création de réseau, celui-ci doit être alimenté à 65 % minimum par des ENR&R, dans le cas d'une extension, les besoins supplémentaires doivent être couverts à 65 % minimum par une production supplémentaire d'ENR&R et le réseau global après extension doit être alimenté à 55 % minimum par des ENR&R.
- **La densité thermique** : pour les projets injectant plus de 6 GWh d'ENR&R, elle doit être de 1,5 MWh/ml.an minimum ; pour les projets inférieur à 6 GWh/an ENR&R injectés, elle doit être de 1 MWh/ml.an minimum.
- **Impact sociaux-économiques** : La création ou l'extension du réseau de chaleur doit avoir un impact positif sur l'abonné en termes de coût de la chaleur.

Cas des extensions : En 2025, pour les projets d'extension de réseaux de chaleur, la quantité d'énergie vendue doit augmenter de plus de 20% par rapport à la situation avant-projet. Ces extensions devront également mesurer plus de 200m de long et représenter au moins 300 MWh ENR&R/an injectés,

Cas des réseaux de froid : La densité thermique minimum est de 1,5 MWh/ml.an, le taux d'ENR&R froid minimum de 50% avec un rendement de distribution > 85% et un nombre de bâtiments raccordés d'au minimum 2.

FINANCEMENTS

Le montant des aides financières accordées ne peut pas excéder les plafonds définis dans le RGEC (GE 30%, ME 40%, PE 50%) auquel s'ajoute 15% si le projet inclus des ENR&R (RGEC - Article 46). Une collectivité territoriale est considérée comme une grande entreprise quelle que soit sa taille.

La méthode de calcul de l'aide Fonds Chaleur pour les réseaux de chaleur et de froid dépend de la quantité d'énergie injectée et du type d'installation. Le

Tableau 3 résume les plafonds mobilisables par type d'énergie.

- Pour les projets supérieurs à 12 GWh ENR&R injectés par an :

(1) La méthode de calcul au MWh ENR&R injecté cette méthode concerne notamment les projets basés sur une injection majoritaire de chaleur issue de biomasse ou de géothermie profonde. Pour ces projets, trois cas de figure sont à distinguer : les projets de création incluant une aide à la production et au réseau de distribution, les projets d'extension incluant un aide à la production et au réseau de distribution et une aide à la création et/ou à l'extension au réseau sans aide à la production. Les CEF 2025 mentionnent un ratio plafond exprimé en aide/MWhENR&R/an, à appliquer sur 20 ans. Ce ratio plafond est défini pour chaque type de projet et chaque type d'ENR&R injectée. Il est important de souligner que, s'agissant d'un ratio plafond, celui-ci n'est pas forcément atteint pour tous les projets aidés. Un projet est éligible à l'aide à la production si l'investissement lié à la production est supérieur à 20% de l'investissement du projet total.

(2) La méthode d'analyse économique Pour certains cas particuliers (géothermie de surface, solaire thermique, chaleur fatale industrielle, ou projet ayant un ratio investissement éligible €/MWhENR&R/20

supérieur à 50) une méthode par analyse économique peut être utilisée : dans ce cas un plafond maximal de 20€/MWhENR&R est fixé pour tous les projets.

- **Pour les projets inférieurs à 12 GWh EnR&R injectés par an** : dans ce cas l'aide est calculée à partir d'un forfait, dit "aide forfaitaire au ml", car elle dépend de la longueur du réseau et du diamètre nominal de celui-ci. L'aide à la production peut être ajoutée et dépend du type de production considérée.

- **Cas des travaux spécifiques aux RC** : dans le cas de la méthode ENR&R injectés, les travaux sont inclus dans le calcul de l'aide, pour le calcul avec la méthode au forfait, les coûts spécifiques peuvent être pris en compte à hauteur de 70% s'ils sont justifiés.

- **Cas des réseaux de froid** : dans le cas d'un réseau 2 tubes, une analyse économique globale est utilisée pour calculer le montant de l'aide, en tenant compte d'un plafond en €/ml qui dépend du diamètre nominal du réseau considéré. Dans le cas d'un réseau 4 tubes, une analyse économique globale est également utilisée, ne pouvant excéder les 20€/MWh EnR&R transportés par an, sur une durée de vie de 20ans.

Tableau 3 : Résumé du calcul des ratios plafonds mobilisables pour la création et l'extension de réseaux de chaleur par type d'installation (Source : condition d'éligibilité et financement fonds chaleur 2025 – Analyse AMORCE)

PLAFONDS MOBILISABLES ANALYSE AMORCE FONDS CHALEUR 2025		Création (prod. + distrib.)	Extension (prod. + distrib.)	Distribution uniquement
< 12 GWh / an	Biomasse	< 1,2 GWh : pas d'aides > 1,2 GWh : Aide spécifique prod. + Aide forfaitaire distrib.		Aide forfaitaire à la distribution (€/ml)
	Géothermie surface	< 2 <u>GWh</u> : Aide spécifique prod. + Aide forfaitaire à la distrib. > 2 <u>GWh</u> : Analyse éco		
	Chaleur fatale industrielle Géothermie profonde Solaire thermique	Aide spécifique production + Aide forfaitaire à la distribution (€/ml)		
	UVE	Aide forfaitaire uniquement à la distribution (€/ml)		
	CSR	Aide forfaitaire à la distribution (€/ml) + AAP CSR		
> 12 GWh / an	Biomasse	12 à 25 <u>GWh</u> : 12 €/MWh > 25 <u>GWh</u> : 9 €/MWh (sauf proj. exemplaire : 15€/MWh)	12 à 25 <u>GWh</u> : 11,2 €/MWh > 25 <u>GWh</u> : 8,4 €/MWh (sauf proj. exemplaire : 14€/MWh)	7 €/MWh
	Géothermie profonde	20 €/MWh	14 €/MWh	12 €/MWh
	UVE	Aide forfaitaire uniquement à la distribution (€/ml)		
	CSR	Aide forfaitaire à la distribution (€/ml) + AAP CSR		
	Cas particuliers onéreux Biomasse, Géothermie profonde, UVE, CSR	Analyse éco (cf. CEF p.18)		
	Pompes à chaleur sur nappes, sondes, aquifères, datacenter, STEP	30 €/MWh (min. 25 % de chaleur injectée issue de ces moyens)		12 €/MWh
Chaleur fatale industrielle Solaire thermique	Analyse éco			

CALENDRIER ET PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le porteur de projet peut déposer un dossier de candidature contenant les documents suivants sur la plateforme « Agir » de l'ADEME. Le dépôt de dossier de candidature est possible toute l'année.

- Pour les projets inférieurs à 12 GWh EnR&R injectés par an :

- Dans le cas d'une création de réseau de chaleur, l'étude de faisabilité est nécessaire. Dans le cas d'une extension, le schéma directeur RC.
- Les plans prévisionnels du projet
- Le tracé du réseau

- Pour les projets supérieurs à 12 GWh EnR&R injectés par an :

- Les mêmes documents que pour les projets inférieurs à 12 GWh EnR&R injectés par an,
- Audit énergétiques des bâtiments ou process à raccorder,
- Le contrat de concession le cas échéant.

Pour certains projets particuliers des documents supplémentaires peuvent être demandés, ceux-ci sont listés dans le document « conditions d'éligibilité et de financement ».

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES

Le fonds chaleur peut être cumulé avec d'autres aides publiques dans la limite des plafonds de financement définis par le RGEC. Le cumul avec certaines fiche Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est possible (ex. : BAR-TH-137 et BAT-TH-127). Le montant des CEE doit cependant être estimé à l'avance, et le montant alloué (valorisation 7€/MWh Cumac) peut être utilisé par l'ADEME pour calculer le prix de la chaleur.

LIENS UTILES

- [Réseaux de chaleur et froid- Condition d'éligibilité et de financement](#)
- [RCP31 - Guide schéma directeur réseau chaleur froid - AMORCE - 2021.pdf \(PDF, 1.7 Mo\)](#)
- [Boîte à outils « Réseaux de chaleur et de froid »](#)
- [Montages juridiques : projets de chaleur et de froid entre collectivités – RCJ21](#)
- [Les réseaux de froid : des solutions de climatisation vertueuses – RCT58](#)

RETOURS D'EXPERIENCES

La [bibliothèque de l'ADEME](#) contient de nombreux retours d'expériences de projets de réseaux de chaleur et de froid avec ou sans installation de production basées sur différentes EnR&R. De nombreux témoignages d'élus et d'entreprises ayant bénéficié du fonds chaleur sont également à retrouver sur le [site du fonds chaleur](#).

FONDS CHALEUR ADEME

– Aide aux études et/ou à l'investissement / Contrat Chaleur Renouvelable

STRUCTURE PILOTE

ADEME – Échelle Nationale



DESCRIPTION

Le fonds chaleur apporte un soutien financier à la réalisation de groupes de projets ayant recours à la chaleur d'origine renouvelable et de récupération via les contrats chaleur renouvelable (CCR). Il existe deux types de CCR :

- **Les CCRP** : le porteur de projet est un seul opérateur qui veut réaliser un projet sur son patrimoine (ex : une collectivité, établissement public, une structure les accompagnant, un bailleur social ou une entreprise). Le projet doit contenir un minimum de 3 installations, pour une production d'ENR&R supplémentaire supérieure à 115 kWh/hab. sur 8 ans.
- **Les CCRT** : dans ce cas, le porteur est un opérateur qui mobilise des projets initiés par d'autres partenaires (ex : une collectivité, un établissement public, une structure les accompagnant). Le projet doit contenir au minimum 10 installations, et un minimum de 20% ENR (hors bois énergie) doit être atteint.

Les CCRT peuvent être portés par des syndicats d'énergie, des départements, des EPCI ... les collectivités porteuses de projets s'adressent au la structure en charge du CCRT sur son territoire pour faire financer son projet.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'éligibilité sont critères spécifiques à chaque filière ENR&R : [Biomasse](#), [Géothermie de surface](#), [Réseau de chaleur](#), [Pompe à chaleur solaire](#), [Système solaire combiné](#), [Production d'eau chaude via le solaire thermique](#), [Récupération de chaleur fatale](#)

Certaines installations peuvent ne pas être éligibles aux aides à la production du fonds chaleur mais peuvent l'être dans le cadre du CCRT, c'est le cas par exemple des chaufferies biomasse avec une capacité de production inférieure à 12000 MWh/an qui peuvent être financées dans le cadre d'un CCRT ou CCRP.

FINANCEMENTS

- **Pour les CCRP** : Pour les aides aux études et les AMO, le taux maximum d'aides est 70%, le montant de l'aide à l'investissement est calculé en appliquant les taux d'aides Fonds Chaleur classiques à chacune des installations listées dans le contrat. Le CCRP a une durée maximale de 6 ans.
- **Pour les CCRT** : Le montant de l'aide à l'investissement est calculé en appliquant les taux d'aides Fonds Chaleur classiques à chacune des installations listées dans le contrat. Une aide à l'animation peut également être versée dans le cadre des CCRT afin de permettre à l'opérateur de mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire, cette aide est constituée d'une part fixe et variable contractualisées avec l'ADEME. Le CCRT a une durée maximale de 4 ans.

CALENDRIER ET PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le porteur de projet peut déposer un dossier de candidature contenant les documents suivants sur la plateforme « Agir » de l'ADEME. Le dépôt de dossier de candidature est possible toute l'année.

Une étude de faisabilité du projet du Contrat Chaleur Renouvelable abordant les points suivants :

- Le recensement potentiel et le niveau de maturité des projets identifiés
- Un tableau de synthèse listant le nombre et le type d'installations potentiellement réalisables au sein du contrat

Dans le cas d'un CCRT, la gouvernance du projet et le contexte énergétique du territoire doivent également être ajoutés à cette étude de faisabilité.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES

Le cumul du fonds chaleur ADEME avec certaines fiche Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est possible. Les conditions de cumul sont indiquées dans les CEF de chaque filière ENR&R.

LIENS UTILES

- [Contrat Chaleur Renouvelable - Condition d'éligibilité et de financement](#)

RETOURS D'EXPERIENCES

La [bibliothèque de l'ADEME](#) contient de nombreux retours d'expériences de projets de réseaux de chaleur et de froid avec ou sans installation de production basées sur différentes EnR&R. De nombreux témoignages d'élus et d'entreprises ayant bénéficié du fonds chaleur sont également à retrouver sur le [site du fonds chaleur](#).

FEDER

– Aide aux études et/ou à l'investissement

STRUCTURE PILOTE

Financement européen géré et distribué par les régions

DESCRIPTION

Le FEDER finance des projets qui contribuent à la transition énergétique, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il peut soutenir les réseaux de chaleur et de froid. Le budget FEDER alloué à chacune des catégories dépend des régions considérées.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'éligibilité dépendent de la région considérée.



Exemple en Bourgogne-Franche-Comté

L'appel à projets généré par la région visant au déploiement des chaufferies bois avec RCU inclut différents critères d'évaluation pour les projets candidats :

- Le **prix de vente de la chaleur hors subvention**,
- Le **contenu de CO2 du kWh en "entrée chaudière"**,
- **Bonification pour les réseaux juridiques prévoyant au moins 3 abonnées, maître d'ouvrage compris.**

Par ailleurs, la production brute d'énergie en sortie de chaudière ne doit pas excéder 1 200 MWh/an et le rendement thermique à puissance nominale des chaudières bois doit être >85%.

FINANCEMENTS

Et, pour info, une pondération critère 1 pour 55%, 2 pour 15%, 3 pour 30%

Le FEDER repose sur le principe de cofinancement, les projets bénéficiaires du FEDER doivent recevoir un financement provenant d'autres sources publiques ou privées. Le taux de cofinancement européen dépend du type de région considérée (de 40% pour les régions les plus développées à 80% pour les régions les moins développées). Les fonds alloués au FEDER sont répartis entre les différentes régions en fonction de critères tels que le PIB par habitant. A l'échelle française les fonds alloués à la production et distribution d'ENR&R avoisine les 464M€. Les types d'actions financées varient en fonction des thématiques et des régions. Ces dernières sont détaillées dans les programmes régionaux FEDER.

La réglementation européenne interdit le double financement européen : une même dépense ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention à la charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire.

Le financement de la création, l'extension ou la renouvellement de réseaux de chaleur et de froid n'est pas couvert par toutes les régions. Il est inclus dans le budget FEDER « production d'énergies renouvelables » dans certaines régions en métropole, les détails sont présentés dans le Tableau 4. Pour les autres régions, nous vous invitons à prendre contact directement avec les référents FEDER pour connaître les modalités de financement des projets RC/RF.

Tableau 4 : Liste des régions mobilisant le FEDER pour les projets RC/RF (Source : Fiches programmes régionaux FEDER)

Région	Financement projets RC/RF par FEDER	Budget (m€) section « production ENR&R »
BFC	Oui	34
Grand-Est	Oui	30
Nouvelle-Aquitaine	Oui	70
Région Sud	Oui	20

Exemple en Nouvelle-Aquitaine

Pour chaque projet financé, le montant de subvention global est défini pour atteindre un prix de chaleur compétitif (prix cible). En général, le FEDER vient compléter d'autres financements (fonds chaleur, DETR,...) pour atteindre un taux d'aide global variant entre 40% et jusqu'à 60% pour les petits projets. Par ailleurs le FEDER soutient la rénovation des réseaux les plus anciens. "

CALENDRIER ET PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le budget FEDER est alloué par l'UE pour une période donnée, la période en cours est 2021-2027. Selon le type d'instruction de projets choisi par la région, les modalités de dépôt des dossiers de candidatures diffèrent. Les projets instruits au fil de l'eau peuvent, comme leur nom l'indique être déposés pendant toute la période. Dans le cas des appels à projets, les dates limites de dépôts stipulées par les règlements des différents AAP doivent être respectées pour l'instruction du dossier.

Exemple en Bourgogne-Franche-Comté

Le dernier AAP ouvert par BFC s'étendait sur une durée de 9 mois, le dossier de candidature devait contenir à minima :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération,
- Le plan de financement prévisionnel établi sur la base de l'avant-projet définitif (APD) équilibré en dépenses et ressources,
- Une attestation avec engagement du porteur de projet,
- Les études de faisabilité du projet,
- Le contrat de maîtrise d'œuvre,
- Les décisions d'octroi ou de sollicitation d'autres aides publiques
- Les études détaillant le projet (APD) incluant notamment : les caractéristiques techniques du projet, le schéma hydraulique, le plan de masse de la chaufferie et du réseau, les caractéristiques techniques pour la production d'eau chaude sanitaire.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES

Pour octroyer le FEDER, la région peut décider d'instruire les candidatures de deux manières :

- La méthode dite "au fil de l'eau", auquel cas, le taux d'aides publiques maximal accordé aux collectivités en faveur des réseaux de chaleur et ou de froid incluant des ENR&R ne peut excéder 65%, selon la taille de la collectivité, ou 100% du déficit de financement (article 46 - règlement UE 2023/13115).
- Via l'ouverture d'un appel à projet, dans ce cas, le financement peut atteindre 100% de l'assiette éligible (Article 6.9.4 du Régime cadre exempté de notification SA111726). Lorsqu'une collectivité est porteuse du projet, l'auto-financement minimum reste de 20% (CGCT – L.110-10).

LIENS UTILES

- [Détails du fonctionnement du FEDER en France](#)
- [Fiches programmes régionaux FEDER](#)

Exemple en région Bourgogne-Franche-Comté

La région publie un appel à projet visant au déploiement de chaufferies bois avec réseaux de chaleur.

Le score final du projet calculé par rapport à ces différents critères détermine le taux de financement à l'investissement accordé (de 33% à 80%).

Le FEDER peut couvrir 50% de l'assiette éligible, et le complément peut provenir d'organismes co-financeurs : de la région, de la DETR/DSIL, du département, du fonds chaleur et/ou CCRT de l'ADEME selon les projets.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

– Aide à l'investissement

STRUCTURE PILOTE

Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

DESCRIPTION

Il existe plusieurs fiches d'opérations standardisées CEE pour le financement des RCU/ RCF qui se divisent en fiches dédiées au réseau, et fiches traitant du raccordement d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid.

[Fiches CEE](#) relatives au développement de réseaux de chaleur et/ou de froid :

- RES-CH-103 Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire
- RES-CH-104 Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel
- RES-CH-105 Passage d'un réseau de chaleur en basse température
- RES-CH-108 Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France Métropolitaine)

[Fiches CEE](#) relatives au raccordement des bâtiments :

- BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
- BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
- BAT-TH-159 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid.

Les actions décrites par les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 et BAT-TH-127 bénéficient d'un "[coup de pouce](#)", bonifiant le volume de CEE selon le secteur du bâtiment et sa taille.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les conditions particulières d'obtention des CEE sont détaillées dans chacune des fiches d'opérations standardisées. Pour bénéficier du coup de pouce : opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées au plus tard le 31/12/2026, le réseau de chaleur doit également être majoritairement ENR.

L'obtention du coup de pouce est soumise au respect des critères établis à la fois par le coup de pouce (CDP) et par la fiche d'opération standardisée (FOS) correspondante :

- **Critères de la FOS** : existence d'un contrat de fourniture de chaleur, absence de raccordement à un réseau de chaleur au cours des cinq dernières années, et ancienneté du bâtiment supérieure à deux ans.
- **Critères du CDP** : le coup de pouce s'applique aux réseaux vertueux ou en cours de verdissement, et une contractualisation préalable avec une structure signataire de la charte CDP est requise.

FINANCEMENTS

Le montant de l'aide octroyée est proportionnel aux nombres de kWh_{cumac} calculé à partir des différentes fiches d'opérations standardisées.

Pour le coup de pouce, la valeur de la bonification dépend de la surface chauffée dans le cadre d'un bâtiment tertiaire et du nombre de logement dans le cas d'un bâtiment résidentiel collectif.

CALENDRIER

Dépôt des dossiers CEE toute l'année. Le coup de pouce pour le raccordement à un réseau de chaleur majoritairement ENR&R de bâtiments tertiaires et résidentiels collectif concerne les opérations engagées jusqu'aux 31/12/2025 et achevées au plus tard le 31/12/2026.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES AIDES

Le cumul du fonds chaleur ADEME avec certaines fiches d'opérations standardisées CEE est possible (ex. : BAR-TH-137 et BAT-TH-127), ainsi qu'avec ce coup de pouce. Le montant des CEE doit cependant être estimé à l'avance et la collectivité peut soit choisir de renoncer aux CEE, soit s'engager sur un volume de CEE qui sera pris en compte dans le calcul de l'aide octroyée dans le cadre du fonds chaleur (valorisation 7 €/MWh_{cumac}).

LIENS UTILES

- [Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE – AMORCE \(ENE31\)](#)
- [Certificats d'économies d'énergie : 100 questions pratiques pour les collectivités \(ENE02\)](#)
- [Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? \(ENT52\)](#)
- [Valorisation du coup de pouce CEE - "Chauffage des bâtiments résidentiels Collectifs et tertiaires" \(ENT68\)](#)

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Réalisation

AMORCE, Pôle Energie, Camille REYNAUD

Relecture

AMORCE, Pôle Energie, Julien BADOIL

AMORCE, Pôle Energie, Maxime SCHEFFLER

AMORCE, Pôle Energie, Sophie COLLET

Consultez nos précédentes publications

- RCJ28 – Arbre des choix des montages juridiques appliqués aux réseaux de chaleur et de froid AMORCE 2024
- RCE41 – Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 AMORCE 2025

Avec le soutien technique
et financier de

